



*Passion – Force – Excellence*

# **RÈGLEMENT NATIONAL**

**POUR LES COMBATS AU SABRE LASER**

**SAISON 2024-2025**

**LIVRET 0 : ORGANISATION DE LA  
PRATIQUE**

# SOMMAIRE

---

<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>II. ACTEURS DE L'ASL-FFE.....</b>	<b>4</b>
1. AU NIVEAU NATIONAL.....	4
2. SUR UN PLAN REGIONAL ET LOCAL .....	4
3. LORS D'UNE EPREUVE.....	5
3.1. COMITE ORGANISATEUR .....	5
3.2. DIRECTOIRE TECHNIQUE .....	5
Composition.....	5
Attributions.....	6
Sanctions .....	6
3.3. REFERENT ASL-FFE.....	6
<b>III. TABLEAU DES CATEGORIES D'AGE .....</b>	<b>7</b>
<b>IV. REGLEMENT ORGANISATIONNEL.....</b>	<b>7</b>
1. CALENDRIER.....	7
2. CANDIDATURES .....	8
3. ORGANISATION GENERALE.....	8
3.1. NOTE D'ORGANISATION .....	8
3.2. ENGAGEMENTS ET POINTAGE .....	8
3.3. DROITS D'ENGAGEMENTS .....	9
3.4. MOYENS HUMAINS .....	9
3.1. AFFICHAGE, CIRCULATION, SONORISATION.....	9
3.2. DEVELOPPEMENT DURABLE / RSE .....	9
4. COMPETITION .....	10
4.1. PROGRAMME .....	10
4.2. ARBITRAGE ET JUGEMENT.....	10
4.3. ABSENCE DE COMBATTANTS ENGAGES.....	11
4.4. GESTION INFORMATIQUE.....	11
4.1. CEREMONIE PROTOCOLAIRE ET RECOMPENSES.....	11
4.2. DIFFUSION DES RESULTATS.....	11
5. INFRASTRUCTURE ET LOCAUX .....	12
5.1. INFRASTRUCTURE .....	12
5.2. ESPACE D'ACCUEIL.....	12
5.3. SALLE DE COMPETITION (COMBAT SPORTIF) .....	12
5.3.1. Arènes.....	12

Matériel à prévoir : .....	13
5.3.2. Espace arbitre.....	13
5.3.3. Espace instructeur.....	13
5.3.4. Espace podium .....	13
5.4. SALLE DE COMPETITION (COMBAT CHOREGRAPHIE/KATA) .....	13
5.4.1. Zone de compétition.....	14
5.4.2. Espace scénique.....	14
Matériel à prévoir : .....	14
5.4.3. Zone d'appel.....	15
5.4.4. Salle des compétiteurs.....	15
5.4.5. Espace juge .....	15
5.4.6. Espace podium .....	15
5.5. SALLE DU DIRECTOIRE TECHNIQUE.....	15
5.6. ZONE CONTROLE MATERIEL.....	15
5.7. ZONE EXPOSANT / CONVENTION .....	16
6. SERVICE MEDICAL ET SECURITE .....	16
6.1. COUVERTURE MEDICALE.....	16
6.2. SECURITE .....	16
6.3. ASSURANCE .....	16
7. COMMUNICATION .....	17
7.1. AFFICHE DE L'EVENEMENT .....	17
7.2. PROMOTION DE L'EVENEMENT.....	17
7.3. DIFFUSION STREAMING .....	17
<b>Annexe.....</b>	<b>18</b>
FORMULAIRE DE CANDIDATURE SAISON 2023-2024 .....	18

---

# I. INTRODUCTION

Le **Sabre Laser** est une discipline officielle de la Fédération Française d'Escrime.

Le règlement national de l'**Académie de Sabre Laser de la Fédération Française d'Escrime (ASL-FFE)** est composé de plusieurs livrets. Il définit les spécificités de la discipline, applicables sur le territoire, selon les catégories d'âges, les armes, les règles de l'arbitrage et des décisions disciplinaires dont elle est garante.

Les épreuves officielles de l'ASL-FFE sont ouvertes aux combattants et aux officiels des académies et des clubs affiliés à la Fédération Française d'Escrime. Ils doivent être titulaires d'une licence valide pour la saison en cours.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires pour les épreuves officielles organisées sur le territoire national. Les Comités Régionaux et Départementaux peuvent toutefois adapter la politique sportive aux spécificités de leur population (nombre, répartition géographique, etc.) et de leur environnement (voie de communication, etc.).

Toutes les personnes (enseignants, accompagnateurs...) qui participent ou assistent à une épreuve d'escrime, doivent respecter l'ordre sans troubler le bon déroulement de l'épreuve.

Au cours des combats et des prestations, personne n'est autorisé à aller près de l'arène, à donner des conseils aux combattants, à critiquer les juges, les arbitres ou les assesseurs, à les injurier ou les importuner de quelque façon que ce soit.

L'organisateur a l'obligation de faire respecter ces consignes et d'arrêter immédiatement tout acte troublant le bon déroulement des combats.

## II. ACTEURS DE L'ASL-FFE

### 1. AU NIVEAU NATIONAL

Depuis 2020, la discipline du sabre laser est sous la responsabilité de la commission **Artistique et Sabre Laser** qui dispose d'une sous-commission dédiée de 8 membres.

L'ASL-FFE est le nom donné à cette sous-commission de la fédération, constituée pour réfléchir à la mise en place d'une pratique sécurisée et pertinente du sabre laser, et en particulier :

- La structuration de la discipline ;
- La formalisation des référentiels techniques ;
- La mise en place des règlements (matériels, épreuves...);
- L'organisation de la formation fédérale avec l'IFFE.

### 2. SUR UN PLAN REGIONAL ET LOCAL

L'organisation en région repose sur les comités régionaux de la FFE, leurs CTS et des référents proposés par l'ASL-FFE. Ces derniers sont intégrés dans les ETR en région.

Zone Sportive	Comité Régional	Président	CTS / Relais	Référents ASL-FFE
ANTILLES GUYANE	GUADELOUPE	Marie-Claude GUILLAUME	Jérémy DELAGE	Jérémy DELAGE
ANTILLES GUYANE	GUYANE	Jean Pierre BOITARD		
ANTILLES GUYANE	MARTINIQUE	René MERIL	Miguel BAROUDI	Miguel BAROUDI
EST	GRAND EST	Denis GALLOT	Thomas DUCOURANT	Philippe BONDI Alexis VINCENT
EST	BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Dominique VEYRAC	Richard GAWLAS	Fabien BOUVIER
ILE DE FRANCE	ILE DE FRANCE	Luc MONTBLANC	Guy DELAMBALLERIE	William SMETS Guillaume BERARDI

			Fabrice WITTMER Patrick GROC	
LA REUNION	LA REUNION	Pascale ISAUTIER	Philippe PROST	
NORD	NORMANDIE	Mohamed DHAOUADI	Jean Marie CORLOSQUET Antonio MEFFE Hermann CHAUME	Xavier QUENTIN Antonio MEFFE
	HAUTS DE FRANCE	Luck MARTIN- BOUYER	Olivier HANICOTTE	Yann DESSENNE
NOUVELLE CALEDONIE	NOUVELLE CALEDONIE	<i>En cours de restructuration</i>		
OUEST	BRETAGNE	Philippe JEGU		Fabrice PATIN
OUEST	PAYS DE LA LOIRE	Guillaume MICHON	Jean Michel SAGET	Nicolas DELOM Pierre GODET
OUEST	CENTRE VAL DE LOIRE	Eléa COQUARD		Manuel DIAZ
SUD EST	AUVERGNE RHONE ALPES	Philippe LAFAY	Laurence RAKOUTE Jean Bernard DUCHATEAU	Thierry CHEYLAN Benjamin GIANNINI
SUD EST	SUD - CORSE	Alain GARNIER	Lionel PLUMENAIL Donatella GUERCIA	Paul-Eloi VIVES
SUD OUEST	NOUVELLE AQUITAINE	Hugues LE MERRE	Marie-Alexia BLOMME Guillaume GRENOUILLET	Mickaël DASSAS
SUD OUEST	OCCITANIE	Jean-Christian CARRIE	Magali CARRIER	Isabelle GORSE- SORDI Olivier BOUSQUET

Leur rôle est de diffuser les pratiques codifiées par l'ASL-FFE, de veiller au respect du règlement et d'accompagner les académies et clubs dans leur développement de la discipline.

### 3. LORS D'UNE EPREUVE

Lors d'une épreuve, l'organisation des différentes compétitions repose sur 2 équipes complémentaires : le Comité Organisateur et le Directoire Technique. De la qualité de leur coordination dépend la réussite de l'épreuve.

#### 3.1. COMITE ORGANISATEUR

Le Comité Organisateur (CO) est l'ensemble des personnes ayant la mission d'organiser la compétition (feuille de route, accueil, logistique, informatique, matériel, communication, récompenses, convention ludique...).

Le CO doit tenir compte des indications du cahier des charges spécifique à l'organisation de chaque type de compétition afin d'accueillir les participants dans les meilleures conditions possibles.

#### 3.2. DIRECTOIRE TECHNIQUE

L'organisation technique des épreuves est confiée à un Directoire Technique (DT). Il est composé avant le début de l'épreuve et doit être présent physiquement dès l'appel des combattants et jusqu'à la fin de la compétition.

#### COMPOSITION

Le DT est composé de 3 membres :

- Un membre de l'organisation,
- Un membre de la direction technique nationale ou son représentant,
- Un référent de l'ASL-FFE ou son représentant.

## ATTRIBUTIONS

Le DT a, dans ses attributions, l'obligation de faire respecter le règlement. Il est le seul à pouvoir l'adapter, et ce uniquement dans le cas où il serait impossible de l'appliquer en l'état :

- Il s'assure auprès du Comité Organisateur du bon fonctionnement et de la conformité des installations techniques ;
- Il vérifie les engagements des combattants et des arbitres, et des jurys et assure leur briefing ;
- Il vérifie la bonne organisation du contrôle matériel ;
- Il organise l'appui informatique, valide les matchs, et effectue le suivi des arbitres sur les arènes attribuées, s'assurent du suivi des plannings au combat chorégraphié et kata ;
- Il étudie les réclamations et fournit des solutions ;
- Il s'assure de la diffusion des résultats ;
- Il établit un rapport à l'ASL-FFE ;

En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits.

Toutes les décisions du DT sont exécutoires immédiatement. Aucun appel ne rend suspensive sa décision pendant la compétition.

Il doit faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon le règlement.

L'intervention du DT a lieu sur demande du combattant à l'arbitre pour les épreuves individuelles ou sur demande du capitaine d'équipe pour les combats chorégraphiés.

## SANCTIONS

Le DT rend exécutoire toutes sanctions prononcées d'application immédiate.

Les sanctions qu'il peut prendre sont les suivantes :

- Exclusion de la compétition ;
- Exclusion de l'enceinte de la compétition ;
- Expulsion de l'enceinte de l'épreuve ;
- Annulation du classement de la personne ou de l'équipe sanctionnée ;
- Annulation des récompenses.

Il transmet à la fédération l'indication des sanctions disciplinaires prononcées pendant les compétitions.

Les décisions du DT prises spontanément ou d'office sont susceptibles d'appel auprès de la commission disciplinaire dans un délai de 15 jours à compter du lendemain du jour de la compétition où la décision a été prise.

### 3.3. REFERENT ASL-FFE

Les référents sont les représentants de l'ASL-FFE sur les lieux de compétition. Membres du DT, ils assurent également les missions d'accompagnement et d'évaluation des arbitres en formation et s'assurent que les membres des jurys kata et combat chorégraphié exercent dans des conditions optimales.

Dans la compétition de combat sportif, ils :

- Vérifient la liste des compétiteurs, le niveau et l'identité des arbitres engagés et présents ;
- Supervisent la désignation des arbitres ;
- Observent, accompagnent, évaluent et corrigent les arbitres durant la compétition ;
- Protègent les arbitres des comportements antisportifs ;
- Etablissent un compte rendu d'activité des arbitres, accompagné de leur évaluation ;
- Etablissent un compte rendu du déroulement de la compétition ;
- Veillent à l'application du règlement sportif en toute circonstance.

Dans les compétitions de combat chorégraphié et de kata, ils :

- Vérifient la liste des compétiteurs, la présence des juges ;
- Accompagnent les jurys dans leurs tâches, en facilitant leurs conditions d'exercice ;
- Etablissent un compte rendu du déroulement de la compétition ;
- Veillent à l'application des règlements en toute circonstance.

### III. TABLEAU DES CATEGORIES D'AGE

Elles sont définies pour la saison sportive fédérale qui débute le 1er septembre et s'achève le 31 août. Les compétitions nationales sont autorisées à partir de la catégorie M15. Les sur-classements sont possibles selon les modalités définies dans le règlement médical.

		2023-2024	2024-2025	2025-2026
Vétérans (1)	4	1954 et avant	1955 et avant	1956 et avant
	3	1955 à 1964	1956 à 1965	1957 à 1966
	2	1965 à 1974	1966 à 1975	1967 à 1976
	1	1975 à 1984	1976 à 1985	1977 à 1986
Seniors		2003 et avant	2004 et avant	2005 et avant
M20	3	2004	2005	2006
	2	2005	2006	2007
	1	2006	2007	2008
M17	2	2007	2008	2009
	1	2008	2009	2010
M15	2	2009	2010	2011
	1	2010	2011	2012
M13	2	2011	2012	2013
	1	2012	2013	2014
M11	2	2013	2014	2015
	1	2014	2015	2016

Au combat sportif, chorégraphié, et en kata, les catégories sont les suivantes :

- Senior (comprenant les Seniors, les Vétérans et les M20 surclassés) ;
- Au niveau régional : Cadet (comprenant les M17 et les M15 surclassés) ;
- A l'étude : Benjamin (comprenant les M13 et les M11 surclassés).

Au combat chorégraphié, il existe 3 catégories d'épreuve (à ne pas confondre avec les catégories d'âge) :

- Duel ;
- Bataille ;
- Mouvement d'ensemble.

### IV. REGLEMENT ORGANISATIONNEL

Ce chapitre permet aux organisateurs de lister les différents points pratiques nécessaires à une organisation optimale et au respect du cahier des charges des épreuves fédérales. Il est applicable sur les épreuves suivantes : circuit national, Championnat de France, tournoi international.

#### 1. CALENDRIER

Au combat sportif, la période ciblée pour le circuit national : Janvier/Février 2025 (uniquement combat sportif senior).

A toutes les pratiques, la période ciblée pour le tournoi international : Mars/Avril 2025 (uniquement combat sportif senior).

Au combat sportif, la période ciblée pour les Championnats de France : Mai/Juin 2025 (combat sportif senior et M17, combat chorégraphié M17, kata).

## 2. CANDIDATURES

Les structures candidates à l'organisation d'une compétition fédérale devront transmettre puis présenter un dossier répondant aux différents points du cahier des charges, à savoir :

- Le club : son organisation, ses effectifs, son histoire, les contacts des personnes chargées de l'organisation ;
- La présentation des infrastructures et des locaux accueillant la compétition, ses moyens d'accès (train, avion, bus, métro...), son environnement (hôtellerie, restauration à proximité de la compétition...);
- Les plans prévisionnels des installations ;
- Les moyens techniques, matériel et humain mis en œuvre ;
- Le programme prévisionnel ;
- L'assurance souscrite ainsi que les moyens médicaux et de sécurité prévus ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les moyens de communication et promotions de l'événement, les partenaires potentiels.

Se référer au formulaire d'appel à candidature – en annexe du document – pour postuler.

Une fois retenu, le club organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour le bon déroulement de l'événement. A ce titre, il sera en lien permanent avec la fédération française d'escrime par le biais de la sous-commission nationale.

## 3. ORGANISATION GENERALE

### 3.1. NOTE D'ORGANISATION

Les notes d'organisation et l'affiche sont transmises par l'organisateur à la FFE ([competitions@ffescrime.fr](mailto:competitions@ffescrime.fr)) au moins deux mois avant la compétition pour validation.

Les notes d'organisation doivent contenir les éléments suivants :

- Nom de l'événement ;
- Date, lieu de la compétition, type(s) d'épreuve(s), catégorie(s) ;
- Horaires : préciser l'heure de l'ouverture des portes, de l'appel (pointage des combattants inscrits), du scratch, de la période d'échauffement, de l'appel sur les arènes, de début des combats ou des prestations ;
- Règles de participation et formules : se référer à la réglementation en vigueur ;
- Licence : préciser que les combattants doivent présenter leur licence, ainsi d'une pièce d'identité en cas de demande afin d'être en mesure de justifier de leur identité, sous peine de ne pas pouvoir prendre part à l'épreuve ;
- Mode de paiement : le paiement en ligne doit être privilégié (inscrire le lien) mais un point règlement des droits d'engagement sur place doit être prévu ;
- Site web : adresse du site web de la compétition ou du club ;
- Récompenses : préciser la dotation (primes, lots, bons d'achats, etc.) ;
- Restauration : résumer la carte de la buvette (repas chaud, sandwichs etc.) ;
- Accès : préciser la gare et/ou l'aéroport d'arrivée, les transports en commun, le nom de l'autoroute ;
- Hôtels : indiquer la liste des hôtels les plus accessibles, ceux qui seront desservis par des navettes, ceux avec qui vous aurez conclu un partenariat ;
- Contact : un numéro de téléphone portable et une adresse e-mail pour obtenir des renseignements complémentaires ;
- Logos : ils permettent d'identifier l'organisateur et de mettre en avant les partenaires.

Une fois validées par la Direction Technique Nationale, elles sont mises en ligne sur l'extranet de la FFE.

### 3.2. ENGAGEMENTS ET POINTAGE

Pour les licenciés FFE, les engagements sont effectués uniquement par les clubs et académies, et les comités régionaux à l'aide du système des engagements en ligne sur le site extranet de la FFE (<https://dirigeant.escrime-ffe.fr>).

La clôture des engagements est fixée au mercredi de la semaine précédant la semaine du déroulement de l'épreuve, à 23h59. Il n'y a pas d'engagement hors délais.



### **3.3. DROITS D'ENGAGEMENTS**

Le montant des engagements est fixé annuellement.

Les combattants licenciés à la FFE doivent s'acquitter d'un droit d'engagement auprès des organisateurs de :

- 25 Euros, par combattant, pour les compétitions de combats sportifs et katas techniques ;
- 50 Euros, par équipe (composés de 2 personnes ou plus), pour les compétitions de combat chorégraphiés.

Le paiement en ligne doit être privilégié. L'organisateur doit prévoir la possibilité que les droits d'engagement soient réglés sur place immédiatement avant le début de l'épreuve. Les modes de paiement sont décrits dans la note d'organisation.

### **3.4. MOYENS HUMAINS**

Pour assurer le bon déroulement des épreuves, il est conseillé de solliciter un maximum de bénévoles afin que chacun ne cumule pas plusieurs postes ou fonctions. Les bénévoles devront être identifiés (t-shirts, badges, etc.).

Il est important de désigner des bénévoles compétents et formés sur les postes clés notamment concernant la gestion de la compétition.

Chaque lieu doit pouvoir être contacté rapidement par le biais d'un responsable de salle.

Afin d'identifier au mieux tous les acteurs : officiels, DT, arbitres, compétiteurs, médecin, etc..., des badges ou bracelets pourront être créés.

### **3.1. AFFICHAGE, CIRCULATION, SONORISATION**

Pour accéder aux différents espaces, l'organisateur utilisera une signalisation précise identifiant les accès : public, compétiteurs, arbitres, toilettes, infirmerie, buvette, etc.

Une sonorisation et des écrans sont obligatoires pour passer les annonces nécessaires au bon déroulement de la compétition. Ils seront placés dans l'espace compétiteurs, les coulisses, les salles d'échauffement, les différents lieux de passage du bâtiment.

Une captation générale de la salle de compétition peut être diffusée dans les différentes salles du bâtiment pour informer les compétiteurs et l'organisation de l'avancée des épreuves.

La gestion des supports sonore est en lien avec la convention et les accords pris avec la SACEM. Cet accord est à la charge de l'organisateur.

L'utilisation d'applications smartphone pour informer les participants et le public de l'avancement de l'épreuve et la mise en ligne rapide des résultats sur un site web peuvent également être utilisées.

L'organisateur devra procéder à l'affichage ou la publication :

- De la composition du Directoire Technique ;
- De l'avancée de la compétition avec les résultats ;
- Du plan du plateau technique (des arènes), du poste médical, des sorties de secours.

### **3.2. DEVELOPPEMENT DURABLE / RSE**

Dans la mesure du possible, l'organisateur s'inscrira dans une démarche durable :

- Des gobelets réutilisables seront proposés dans les espaces restauration (système de consigne) ;
- Des poubelles de tri-sélectif seront mises à disposition des participants et du public ;
- Pour l'affichage, les supports papier devront être limités ;
- Un approvisionnement en produits locaux sera privilégié pour la buvette ;
- Un système de navette et/ou covoiturage pourra être proposé.

## 4. COMPETITION

### 4.1. PROGRAMME

Les effectifs sont disponibles sur l'extranet.

Les horaires sont établis en fonction des contraintes des organisateurs. Toutefois, une fois publiés, ils doivent être strictement respectés.

Les organisateurs doivent avoir en tête que les combattants apprécient de pouvoir s'inscrire aux différents types de compétitions proposés lorsque c'est proposé.

**Épreuve sur une journée :** les combattants seront appelés sur les arènes au plus tôt à 09h00. Il est conseillé de finir l'épreuve vers 16h.

Exemple d'horaires :

Types	Appel	Scratch	Compétition	Fin (après podium)
Combat sportif	09h00	09h30	10h00 - 16h00	16h30

**Épreuve sur deux jours :** il convient de tenir compte des horaires des transports en commun, notamment pour l'horaire de fin de la compétition du dimanche.

Exemple d'horaires :

Samedi

Types	Appel	Scratch	Compétition	Fin (après podium)
Katas techniques	08h00	08h30	09h00 - 12h30	13h00
Combats chorégraphiés	14h00	14h30	15h00 - 21h00	21h30

Dimanche

Type	Appel	Scratch	Compétition	Fin (après podium)
Combat sportif	09h00	09h30	10h00 - 16h00	16h30

Il est possible de réaliser un pointage la veille des épreuves, au soir, afin de gagner du temps sur la journée de compétition. Cette information devra figurer dans la note d'organisation.

Il est possible qu'il y ait une 3<sup>e</sup> journée de programmée selon les besoins.

### 4.2. ARBITRAGE ET JUGEMENT

Les arbitres seront désignés par les clubs ou les comités régionaux (diplômés de façon adéquate) à raison d'un arbitre à partir de 4 combattants ou 2 arbitres à partir de 9 combattants. Des arbitres supplémentaires peuvent être recrutés par l'organisateur. Ce dernier peut également libérer des arbitres en fonction des effectifs. Dans tous les cas, il s'agit de disposer d'au minimum de 2 arbitres par arène.

En cas d'absence d'un ou des arbitres d'un club, l'organisateur demandera au club concerné de pallier aux absences (avec diplôme équivalent). Si ce n'est pas possible, le club ne pourra présenter que 3 combattants maximum.

Les e-arbitres doivent être désignés par l'organisateur (au moins 1 par arène).

Les juges sont désignés par la commission.

L'organisateur prendra en charge les repas de tous les arbitres, des juges et du DT pris sur le lieu de la compétition (petit-déjeuner, déjeuner, boisson, café etc....).

Un espace doit leur être réservé afin qu'ils puissent y déposer leurs effets et s'y reposer. Cette salle pourra servir de salle de réunion : briefing, harmonisation...

L'organisateur doit prévoir le matériel nécessaire (autant que d'arènes) : stylos, crayons, gommes, plaquettes support, chronomètres, etc. et le matériel de jugement.

Uniquement pour les Championnats de France : la FFE prendra en charge le déplacement, l'hébergement et l'indemnité des arbitres principaux et des juges.

### **4.3. ABSENCE DE COMBATTANTS ENGAGES**

En cas d'absence de combattants engagés, les responsables du club concerné ou à défaut les autres combattants présents doivent s'acquitter des frais d'engagement des combattants absents, sous peine de ne pouvoir participer à la compétition.

Si tous les combattants d'un même club engagés sont absents, le droit pour ce club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement au club organisateur.

### **4.4. GESTION INFORMATIQUE**

Le logiciel Belle Poule V6 minimum, doté de la formule Sabre Laser, **ou autres logiciels en cours d'étude**, seront utilisés sur les épreuves de combat sportif. Le logiciel Passata sera utilisé pour les épreuves de combat chorégraphié.

D'autres logiciels sont en cours d'étude et pourrait être ajouté spontanément à la liste en cours de saison, sans modification du règlement. En ce cas, la commission se mettra en contact avec le club organisateur.

### **4.1. CEREMONIE PROTOCOLAIRE ET RECOMPENSES**

À la fin de l'épreuve, l'animateur annoncera le début de la cérémonie protocolaire en s'assurant au préalable de la disponibilité des combattants à récompenser, des officiels locaux et des représentants fédéraux.

Il serait préférable de proposer une diffusion des résultats sur écran géant ou projection scène.

Dans le cadre des Championnats de France, les médailles ou trophées seront fournies par la FFE. L'organisateur peut ajouter à sa charge des lots pour les tireurs.

La remise des récompenses doit valoriser la pratique et les combattants. Il est demandé aux combattants de se présenter en tenue de combat ou tenue de cosplay (permettant d'identifier leur visage). Le nom du club doit être également cité.

S'il y a lieu, le contrôle anti-dopage s'effectuera à l'issue de la cérémonie protocolaire.

### **4.2. DIFFUSION DES RESULTATS**

Dès la fin des épreuves, l'organisateur doit publier les résultats de la compétition sur l'extranet de la FFE au format PDF : <https://dirigeant.escrime-ffe.fr>, module Engagement, rubrique Gestion des compétitions.

L'organisateur fera parvenir le dossier informatique complet de la compétition à l'ASL-FFE :

- Les répertoires informatiques complets (compressés) ;
- Les résultats sous format PDF, tels qu'ils auront été publiés sur l'extranet de la FFE ;
- Si nécessaire le rapport carton noir complété ;
- Tout document qu'il jugera utile.

Une publication des résultats papier ou sur écran à chaque étape de la compétition, et durant le déroulement des tableaux d'élimination directe, est fortement recommandée.

En complément, la constitution des dossiers de résultats est vivement souhaitée sur le lieu de la compétition, afin de les distribuer aux médias.

## **5. INFRASTRUCTURE ET LOCAUX**

### **5.1. INFRASTRUCTURE**

Le bâtiment doit être conforme aux normes de sécurité accueillant du public et des usagers.

Les différents espaces seront délimités tout en répondant aux critères de sécurité en vigueur.

Les vestiaires avec des douches chaudes pour les compétiteurs et les toilettes devront être identifiés (hommes/dames).

Un vestiaire sera mis à disposition du DT et des arbitres officiant le jour de l'épreuve.

Un espace « restauration Grand Public » (buvette) indépendant du plateau de compétition doit être installé.

### **5.2. ESPACE D'ACCUEIL**

Il doit permettre aux usagers de se repérer entre les différents sites de compétitions, engagements, informations, repos, restauration, etc.

Un plan des installations et des arènes doit y être affiché ainsi qu'éventuellement les résultats. L'organisateur devra procéder à l'affichage ou la publication :

- De la composition du Directoire Technique ;
- De la formule et des horaires de l'épreuve.

Il pourra être utilisé pour le pointage et la perception des droits d'engagements.

Il pourra être doté d'écrans permettant de suivre la compétition et d'un émetteur sonore permettant d'entendre les appels micro.

### **5.3. SALLE DE COMPETITION (COMBAT SPORTIF)**

L'accueil des épreuves au sein d'une salle de spectacle est conseillé : mise au noir, jeux de lumières déjà disponibles, gradins, scène, etc.

Cet espace doit être délimité, sécurisé, accessible uniquement aux combattants, aux arbitres, au personnel médical autorisé par l'organisateur et/ou le DT et aux membres du DT.

Cet espace doit rester le moins fréquenté possible, aussi dès qu'un compétiteur n'est plus en activité, il lui sera demandé de quitter cet espace (y compris entre les combats).

#### **5.3.1. ARENES**

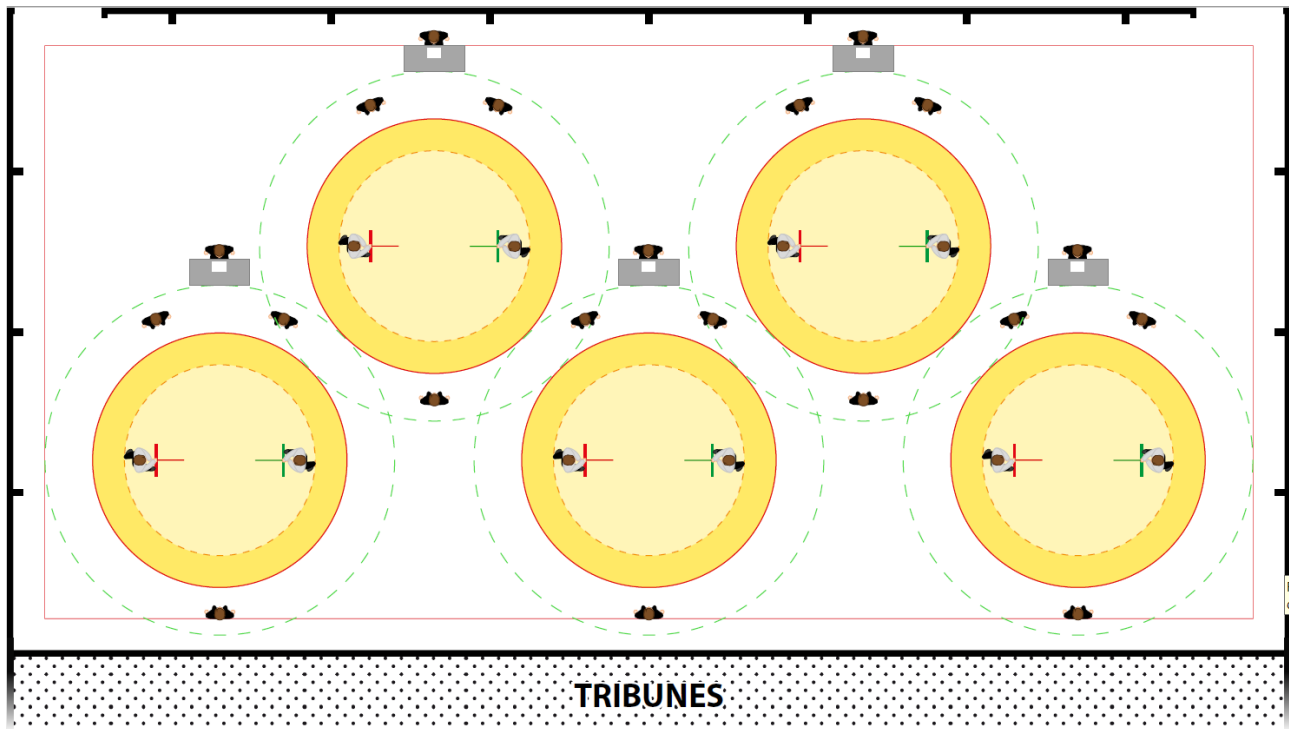
Le nombre d'arènes sera défini selon les effectifs estimés. Ils seront équipés d'appareils avec systèmes chronométriques et indication des scores, visibles depuis les tribunes.

Une ou plusieurs arènes seront identifiées pour les finales, si possible sur une scène.

Les arènes sont aux dimensions en vigueur selon les catégories, avec une zone de recul de 2m (pointillés verts du schéma).

Le raccordement électrique devra être en conformité avec les installations du gymnase et les normes de sécurité en vigueur. En cas de doute, l'installation de disjoncteurs sur toutes les sources électriques sera impérative. Toute installation électrique doit être protégée et sécurisée.

Exemple d'installation :



#### MATERIEL A PREVOIR :

- Système de délimitation des arènes : scotch, LED, etc... (éviter les cerceaux, plots et coupelles, et dans le cas d'arènes lumineuses, veiller à ce qu'elles n'éblouissent pas) ;
- Routeur grande superficie (modèle possible : Google Nest Wifi H2D) ;
- Pénombre et jeux de lumières éclairant les arènes ;
- Par arène : un écran connecté (ou relié à un ordinateur/raspberry) et une tablette pour les e-arbitres ;
- Tables et chaises (selon le nombre d'arènes) ;
- Un écran géant avec vidéoprojecteur en bordure de l'espace.

#### 5.3.2. ESPACE ARBITRE

L'arbitre principal et ses assesseurs officient en dehors de l'arène, dans un espace situé entre la ligne rouge et la ligne en pointillé verte du schéma.

Aucune autre personne n'est admise dans cet espace.

#### 5.3.3. ESPACE INSTRUCTEUR

Les entraîneurs ne sont autorisés qu'en périphérie de la salle de compétition, à raison d'un représentant par club.

#### 5.3.4. ESPACE PODIUM

Dédié au protocole, visible par le public, sera mis en place pour effectuer la proclamation des résultats et la remise des récompenses.

### 5.4. SALLE DE COMPETITION (COMBAT CHOREGRAPHIE/KATA)

L'accueil des épreuves au sein d'une salle de spectacle est conseillé : mise au noir, jeux de lumières déjà disponibles, gradins, scène, etc.

Cet espace doit être délimité, sécurisé, accessible uniquement aux combattants, aux juges, au personnel médical autorisé par l'organisateur et/ou le DT et aux membres du DT.

Cet espace doit rester le moins fréquenté possible, aussi dès qu'un compétiteur n'est plus en activité, il lui sera demandé de quitter cet espace (dès la fin de sa prestation).

#### 5.4.1. ZONE DE COMPETITION

Dans la zone de la compétition (espace scénique et zone réservée au jury), sont admis exclusivement :

- Les compétiteurs et les assistants plateaux des équipes lors de leur passage
- Les membres du jury (juges, chronométreurs)
- Le directoire technique
- Le personnel médical
- Les organisateurs

La régie son et lumière doit être en relation directe avec le président du Jury et l'organisation.

Un périmètre de sécurité existera à 7 mètres entre le bord de l'espace scénique et la première rangée du public.

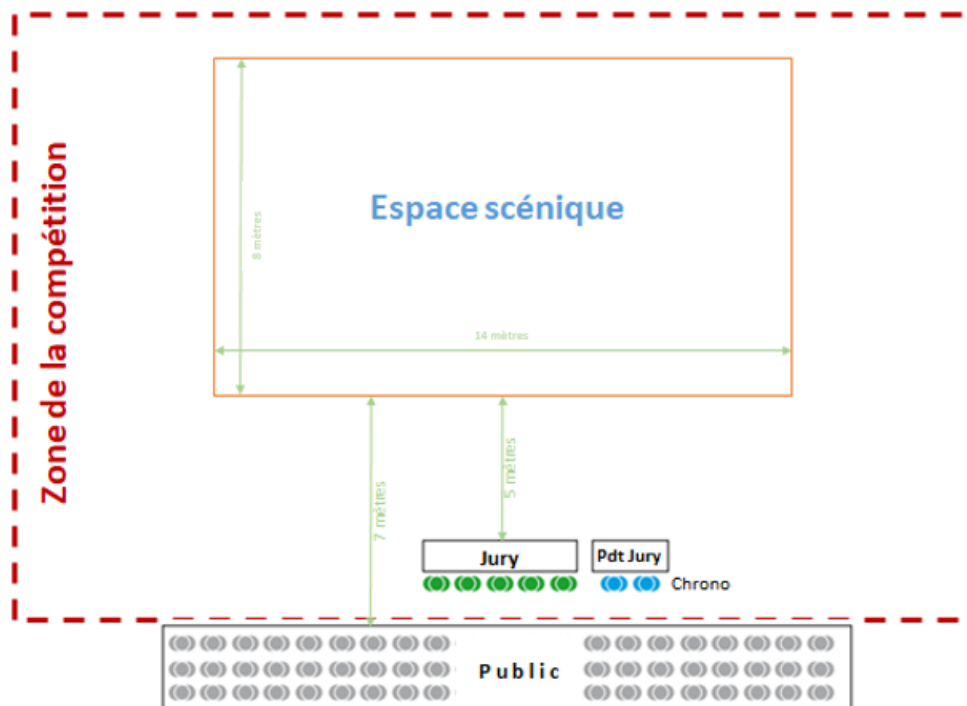
#### 5.4.2. ESPACE SCENIQUE

La zone sur laquelle se déroule les épreuves, dite « espace scénique », aura une largeur comprise entre 12 et 14 mètres et une profondeur comprise 8 entre 10 mètres en combat chorégraphié. Sous la forme d'une arène, elle aura un diamètre de 10 mètres en kata.

La surface de l'espace scénique doit être plane, lisse et non glissante. Son périmètre doit être clairement marqué et visible. La hauteur du plafond ne sera jamais inférieure à 5 mètres.

L'espace scénique aura deux entrées : une sur le côté gauche par rapport au jury, et l'autre sur le côté droit.

Exemple d'installation :



La salle doit obligatoirement être équipée :

- D'un système audio permettant la diffusion des bandes sonores ;
- D'une installation pour une mise au noir la plus efficace possible ;
- D'une acoustique adaptée à la pratique de la pratique du combat chorégraphié (dialogue « en live » audible par tous) ;
- De projecteurs afin de proposer trois plans de feux au choix des compétiteurs : couleurs froides/chaudes/neutres. Ce choix sera précisé par les compétiteurs dans le projet chorégraphique.

**MATERIEL A PREVOIR :**

- Scotch pour délimiter l'espace scénique ;
- Routeur grande superficie (modèle possible : Google Nest Wifi H2D) ;
- Tablettes pour les juges (navigateur Chrome conseillé) ;
- Talkie-walkie (entre régisseur, pilote et juge, et coulisses) ;
- Tables et chaises pour les juges ;
- Un écran géant avec vidéoprojecteur en arrière-plan de la scène.

#### **5.4.3. ZONE D'APPEL**

Cette zone devra se situer à proximité de l'espace scénique et être de taille suffisante pour permettre un échauffement.

#### **5.4.4. SALLE DES COMPETITEURS**

L'organisation fournit des zones où les compétiteurs peuvent répéter, s'échauffer et se changer. Ces zones sont équipées d'un système d'informations sur le déroulement des compétitions et sur l'ordre d'appel sur la scène.

Dans la mesure du possible :

- La zone de répétition devrait respecter les dimensions de l'espace scénique
- Fournir un échantillon de l'espace scénique suffisamment grand pour tester le sol

#### **5.4.5. ESPACE JUGE**

Les juges devront être positionnés face à la scène et au centre, à environ 5 mètres du bord de l'espace scénique, au moins à la même hauteur, si ce n'est au-dessus, de façon à avoir une vue légèrement plongeante sur les prestations.

Chaque juge doit avoir un emplacement personnel. Ils seront tous séparés d'au moins 1 mètre les uns des autres. Le président de jury sera positionné au centre des juges.

Les chronométreurs seront disposés sur l'un des côtés de façon à pouvoir à la fois disposer d'une bonne vision des prestations et de pouvoir communiquer facilement avec le pilote.

#### **5.4.6. ESPACE PODIUM**

Dédié au protocole, visible par le public, sera mis en place pour effectuer la proclamation des résultats et la remise des récompenses.

### **5.5. SALLE DU DIRECTOIRE TECHNIQUE**

Cet espace est réservé aux membres du DT et aux responsables de la gestion informatique de l'épreuve.

L'organisateur doit y prévoir le matériel informatique nécessaire pour gérer les épreuves :

- Au moins 2 PC équipés d'une imprimante rapide et du logiciel de gestion de compétition adapté ;
- Une connexion internet pour publier les résultats de l'épreuve ;
- Une sonorisation à disposition du DT et des moyens de communication entre les différents espaces de compétition.

Il faut également prévoir des consommables et du matériel de remplacement.

### **5.6. ZONE CONTROLE MATERIEL**

Cet espace doit accueillir les combattants inscrits pour que l'organisateur approuve leur matériel en amont de la compétition.

Si le matériel est autorisé, il est pourvu de marques de contrôle.

Si une anomalie est constatée, le matériel défectueux est refusé et doit être changé. Au cours des épreuves, l'arbitre principal vérifiera la présence des marques de contrôle et sanctionnera, si besoin, en conséquence.

Les points de contrôle sont les suivants :

- Longueur totale de l'arme ;
- Diamètre et épaisseur du tube ;
- Embout rond vissé, collé ;
- Masque en bon état (treillis ne présentant pas de détérioration, bavette non décousue, etc.).

Se référer aux livrets correspondants pour les normes du matériel par épreuve.

Des gabarits et balance, fournies par l'organisateur, pourront être utilisés à cet effet.

Le directoire technique peut, en plus du bureau de contrôle, valider ou invalider les accessoires utilisés pendant les prestations de combat chorégraphié.

## **5.7. ZONE EXPOSANT / CONVENTION**

Elément important pour la venue d'un public nombreux, il est fortement conseillé de créer un événement parallèle de type convention.

Cet espace doit être accessible au public et aux compétiteurs.

Il doit permettre l'installation de plusieurs exposants et répondre aux besoins inhérents pour le commerce (lumière, électricité etc...).

## **6. SERVICE MEDICAL ET SECURITE**

Les organisateurs sont tenus à une obligation générale de sécurité et les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participants, à la durée et au lieu de la compétition.

### **6.1. COUVERTURE MEDICALE**

Ils devront écrire un plan d'organisation des secours qui sera soumis au comité régional, pour avis du médecin fédéral régional.

La présence d'un médecin est obligatoire pour les compétitions. Ce médecin devra être présent pendant toute la durée de la compétition, y compris la période d'échauffement et jusqu'au départ du dernier tireur.

L'organisateur informera le médecin des articles du règlement le concernant (arrêt pour raisons médicales pendant un combat), selon les recommandations des commissions médicales et d'arbitrage.

Il est fortement recommandé que ce médecin soit licencié, afin de bénéficier de la couverture intégrée au contrat d'assurance de la FFE pour l'exercice de ses missions. En outre, qu'il soit rémunéré ou non, il est nécessaire de lui établir un contrat (cf. modèle sur le site web de la FFE), et qu'il prévienne son assurance RCP.

L'organisateur doit prévoir une infirmerie équipée pour effectuer les soins et les contrôles anti-dopage éventuels.

L'organisateur devra s'assurer de la disponibilité d'un défibrillateur accessible et en bon état de fonctionnement sur le lieu de la compétition.

### **6.2. SECURITE**

Un plan de sécurité doit être établi durant les épreuves selon les dispositions en vigueur dans la collectivité.

### **6.3. ASSURANCE**

L'organisateur d'une épreuve est dans l'obligation de souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile, selon les termes de l'article L321-1 du code du sport.

Le contrat d'assurance fédéral couvre les clubs et académies affiliés dans ce cadre particulier. Il garantit également les dommages causés aux biens immeubles loués ou confiés temporairement à l'organisateur (risques locatifs).

En revanche, le contrat d'assurance de la FFE ne couvre pas les dommages causés aux biens meubles utilisés par l'organisateur pour réaliser la manifestation (tentes, écrans, matériels sportifs, etc.). Il est donc recommandé de les assurer. De même, le programme d'assurance de la FFE ne couvre pas les risques d'annulation d'épreuve.



Il est fortement recommandé d'évaluer le risque financier découlant d'une annulation et de s'assurer en conséquence.

En cas d'accident, l'organisateur devra être en mesure d'effectuer une déclaration en ligne en utilisant le site web de la FFE : <https://www.ffescrime.fr/je-suis-en-club/dirigeants/assurance-et-declaration-de-sinistre/>

## 7. COMMUNICATION

Le sabre laser étant pour essence une discipline visuelle, un réel travail de communication doit appuyer l'organisation des compétitions.

### 7.1. AFFICHE DE L'ÉVÉNEMENT

L'organisateur est libre de la création graphique de son affiche qui devra impérativement comporter :

- Championnats de France, Circuit National, ou Tournoi International ;
- L'épreuve ou les épreuves organisée(s) ;
- La date et le lieu ;
- Le logo ESCRIME dans la barrette partenaires.

L'affiche devra être soumise à validation à [communication@ffescrime.fr](mailto:communication@ffescrime.fr).

### 7.2. PROMOTION DE L'ÉVÉNEMENT

L'organisation s'engage à mettre en place une communication efficace avant, pendant et après la compétition.

Elle peut effectuer, à ses frais, de la publicité payante, peut contacter la presse, mettre en place des supports papier, numérique et les diffuser sur des canaux audiovisuels. Le site web de l'académie ou du club ou un site web spécifique pour l'épreuve, et les réseaux sociaux doivent être utilisés pour la promotion de l'épreuve.

Une signalétique pour mener jusqu'à l'événement devra être mise en place.

Un relais sur les supports FFE sera effectué la semaine précédant l'épreuve.

Dès la fin des épreuves, l'organisateur communiquera à la FFE les photos des podiums avec une légende (épreuves, noms, prénoms, académies, etc.) :

- Par mail à : [communication@ffescrime.fr](mailto:communication@ffescrime.fr) ;
- En partageant ces informations avec le compte Facebook de la FFE ;
- En notifiant le compte twitter : @ffescrime

### 7.3. DIFFUSION STREAMING

Pour les Championnats de France la diffusion des épreuves en streaming est obligatoire et la présence de commentateurs vivement conseillée. L'organisateur doit veiller à se rapprocher au maximum des conditions de diffusion de certaines épreuves e-sport (plateau des commentateurs, interview, overlay...).

Afin de bénéficier d'un maximum de visibilité, l'utilisateur est fortement incité à utiliser le compte YouTube de la FFE. Pour cela, contacter [communication@ffescrime.fr](mailto:communication@ffescrime.fr).

Pour les autres événements (circuit national, tournoi international), le streaming est conseillé.

# Annexe

## FORMULAIRE DE CANDIDATURE SAISON 2025-2026

### SABRE LASER

Le club : \_\_\_\_\_

Représenté par son/sa président(e), Mr/Mme :

\_\_\_\_\_

Se porte candidat à l'organisation de l'épreuve suivante :

- Épreuve nationale - Combat Sportif – Janvier/Février 2026
- Tournoi international – Combat Sportif – Mars/Avril 2026
- Championnats de France – Combat Sportif, Combat Chorégraphié, Kata –Mai/Juin 2026

*\* les dates précises seront définies en fonction de la disponibilité des salles.*

Éléments à joindre en complément du présent formulaire :

- Avis favorable de la Ligue régionale
- Le dossier de candidature détaillé en IV. 2.

Les candidatures sont à adresser à la FFE avant le 1<sup>er</sup> juin 2025, uniquement à l'adresse suivante : [olivier.hanicotte@ffescrime.fr](mailto:olivier.hanicotte@ffescrime.fr)

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ Signature :



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
ÉSCRIME